

Envoi par courriel

256 DQ17
Projet d'aménagement d'un complexe
hydroélectrique sur la rivière Romaine
par Hydro-Québec

Basse-Côte-Nord 6211-03-005

Québec, le 10 novembre 2008

Monsieur Taoufik Sassi
Direction du développement hydroélectrique et de la réglementation
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4e avenue Ouest, bureau A 416
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine

Monsieur,

La commission d'examen conjoint, chargée de l'étude du projet précité, désire obtenir des informations supplémentaires.

Le choix des rivières à exploiter et des rivières à conserver

En 1996, dans sa politique énergétique (*L'énergie au service du Québec – une perspective de développement durable*), le gouvernement du Québec reconnaissait « *la nécessité d'établir un consensus social sur le développement des cours d'eau* » :

[...] le gouvernement considère que le temps est venu d'entreprendre un processus visant à planifier, de façon ordonnée et systématique, les différentes affectations de nos rivières (p. 42)

Afin de réduire les conflits potentiels d'utilisation du territoire entre l'exploitation hydroélectrique et les autres usages, la politique prévoyait une démarche de classification des rivières :

- *La classification des rivières visera à favoriser la polyvalence et la compatibilité des usages.*

...2

- *Le processus doit conduire, de façon prioritaire, à protéger les rivières à fort potentiel patrimonial, ou revêtant un caractère exceptionnel. Le ministère de l'Environnement et de la Faune a annoncé son intention de mettre en place un réseau de rivières patrimoniales, dans le but de protéger certains sites exceptionnels. Cette démarche sera harmonisée avec celle, plus globale, de classification des rivières.*
- *Il est tout aussi important de désigner le plus tôt possible les rivières où les aménagements hydroélectriques seront autorisés (p. 43)*

À l'audience publique sur le complexe de la rivière Romaine, la représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a précisé à la commission que le concept de rivière patrimoniale avait été aboli et que, désormais c'est en tant qu' « aires protégées » que certaines rivières peuvent recevoir un statut de protection (M^{me} Mireille Paul, DT7, p. 59).

Le MRNF pourrait-il éclairer la commission en lui indiquant ce qui est advenu de la démarche plus globale de classification des rivières :

- a. Où en est rendu le Québec dans sa démarche d'identification de rivières à protéger et de rivières à consacrer au développement hydroélectrique ?
- b. Préciser quelles sont les rivières (s'il en est) qui ont été, jusqu'à présent, désignées dans chacune des deux catégories.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 1^{er} décembre 2008.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission